

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016****CP2016_07_27
id. 2692**

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LES COLLÈGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT**

En 2016, une autorisation de programme de 8 000 € a été votée afin de venir en aide aux établissements lors de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

La Commission Permanente doit examiner les dossiers des collèges Manuel Azaña et Ingres à Montauban.

Collège Manuel Azaña à Montauban

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil départemental pour l'achat d'un ouvre-boîte électrique pour la demi-pension de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 1 136 € TTC.

Une subvention à hauteur de 50 % portera la participation de la collectivité à **568 €**.

Collège Ingres à Montauban

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil départemental pour le remplacement de l'armoire réfrigérée de la demi-pension de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 4 902 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % portera la participation de la collectivité à **2 451 €**.

Dans l'hypothèse où ces propositions seront acceptées, la situation de la ligne budgétaire sera la suivante et les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental :

A – Autorisation de programme.....	8 000,00 €
B – Engagement à ce jour...../	
C – Engagement à la présentation Commission.....	3 019,00 €
D – Reliquat.....	4 981,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, les aides départementales suivantes au titre des dépenses d'investissement dans les collèges publics, fonds commun d'hébergement, pour un montant global de 3 019 € :
 - 568 € au collège Ingres à Montauban pour l'achat d'un ouvre-boîte électrique,
 - 2 451 € au collège Manuel Azaña à Montauban pour le remplacement de l'armoire réfrigérée,

- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC